



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021

### Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

**Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH, Annie HEYWANG, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- Thierry FREY
- M. Bruno PFRIMMER qui a donné procuration à M. le Maire

### **Est nommée secrétaire de séance : Karin ALESSANDRI**

#### **1 – Procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2021 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

#### **2 – Décisions du Maire (N°11/2021 et N°12/2021)**

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

#### **N° 11 du 08/07/2021**

**VU** que le chauffage du groupe scolaire mis en place nécessite la signature d'un contrat de fourniture en gaz

Le Maire a :

**DECIDE** de valider la proposition de Gaz de Barr, pour une durée de 72 mois du 01-07-2021 au 01/07/2027, selon les conditions stipulées au contrat, soit plus particulièrement pour le prix :

- Le prix du Gaz fourni est constitué d'un abonnement mensuel et d'un Terme de Quantité variables

L'abonnement mensuel est égal à 25,11 + (I-I0) € HTT

Avec I, valeur courante de l'abonnement mensuel de l'indice B2I publié par Gaz de Barr et I0, valeur de I au 01/04/2021, soit 25.11 € HTT

- La remise appliquée au Terme de Quantité est de 2 %  
 Le Terme de Quantité TQ est égal à 0.98 X B2I € HTT  
 Avec B2I, valeur courante du Terme de Quantité de l'indice B2I publié par Gaz de Barr. La valeur de B2I AU 01/04/2021 est de 0,03620 €/kWh HTT

**SIGNE** le contrat établi par GAZ de Barr reprenant les termes énoncés ci-dessus.

**N°12 du 19/07/2021**

**VU** que la réception du chantier du groupe scolaire a été prononcée le 30 juin 2021, et qu'il appartient à la commune d'assurer le bâtiment et les annexes

Le Maire a :

**DECIDE** de souscrire, à compter du 1/07/2021, un avenant au contrat d'assurance en cours N°1044 « villassur », prenant en compte le groupe scolaire et portant la cotisation annuelle de 6 382,32 € à 6 699,97 € H.T. soit 7 289,68 T.T.C.

**SIGNE** l'avenant n°1 au contrat « VILLASSUR », reprenant les termes énoncés ci-dessus.

**IMPUTE** la dépense au compte 6161 – Primes d'assurances –section de fonctionnement

**3- Décision modificative n°3/2021**

Entendu les explications de M. le Maire

**VU** la signature du prêt relais et son déblocage, il convient d'ajuster les crédits pour le versement des intérêts

**VU** la fiche d'information relative au FPIC 2021 transmise par la Préfecture le montant prévu au budget primitif étant insuffisant

Le Conseil Municipal  
 Délibère et

**VOTE** la décision modificative n°3/2021 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Chapitre 14 Atténuations de produits Article 739223 (section de fonctionnement)			
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	877,00 €		
Chapitre 022 (section de fonctionnement)			
Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 877,00 €		
Article 66111 (section de fonctionnement)			
Intérêts Emprunts et dettes	2 000,00 €		

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Contrat de concession ENEDIS**

L'accord cadre FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) France Urbaine Enedis EDF, signé le 21 décembre 2017 définit un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et de leurs habitants.

Ces missions sont assurées respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;

Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;

La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif réglementé de vente concourt à la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients ;

Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique ;

La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

#### **Le Conseil Municipal Délibère et**

**DECIDE** de renouveler par anticipation le contrat de concession

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

#### **Adopté à 12 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS**

#### **5 – Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**

##### **MOTION**

##### **Considérant :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**Considérant :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits dans ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

**EXIGE :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

**DEMANDE :**

- Une vraie ambition politique de l'ETAT pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**ADOPTE** la motion telle que rédigée ci-dessus

**Adopté à l'unanimité**

**6 – Divers**

**A – Réunions de Commissions**

M. le Maire fait part de son souhait de réunir la commission des bâtiments ainsi que celle de la voirie. Il est pris acte que cela se fera après les vendanges, dans une quinzaine de jours.

**B – Mise en conformité des installations d'assainissement salle polyvalente**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEA a procédé au contrôle de conformité des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement. En effet, la réglementation oblige tout établissement disposant d'une cuisine professionnelle à la mise en place d'un prétraitement adapté aux graisses. La Commune pourrait bénéficier d'une aide pour ce faire. M. le Maire se charge de contacter des entreprises pour l'établissement de devis.

### **C – Rapport du Smictom**

M. le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance du rapport du smictom qui leur a été distribué.

### **D – Diverses Informations données par Madame la 1ère Adjointe Christine FASSEL-DOCK**

#### **Organisation de la journée citoyenne 2021**

Une réunion est prévue à cet effet le 06 octobre 2021 à 20 H, salle Ehret Wantz.

#### **Gazette 2021**

Une réunion est proposée le mercredi 19 octobre à 19 h 30.

#### **Séance extraordinaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr**

Elle sera organisée dans la salle polyvalente de Heiligenstein le 26 octobre 2021 et portera sur l'adoption du pacte financier.

#### **Cadeau d'une toile de M. Rolf BALL pour le nouveau groupe scolaire « Les Hirondelles »**

La toile offerte par M. Rolf BALL a été mise en place le 30 septembre 2021 en présence des membres du Cabinet d'architecture LARCHER et METZGER, l'inspectrice de l'éducation nationale, et la Conseillère pédagogique Départementale en Arts Plastiques et les élèves. Ce fut un moment très intense pour les enfants et leurs réactions ont été extraordinaires lorsque la toile leur a été dévoilée. Les DNA en ont fait l'écho.

La séance est levée 20 h 45.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**



# Campagnes de messages d'escroquerie usurpant l'identité de la Police et de la Gendarmerie



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE  
DIRECTION DE PROTECTION DES MINEURES

Paris le 05 Octobre 2020

A votre attention:

Je suis **Mme YVETTE BERTRAND**, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de protection des mineurs (BPM), je vous contacte peu après une saisie informatique de la Cyber-infiltration (autorisée, notamment en matière de pédopornographie, pédophilie, Cyber pornographie, exhibitionniste, trafic sexuelle depuis 2014) pour vous informer que vous faites l'objet de plusieurs Poursuites Judiciaires en vigueur:

**Vous avez reçu un message (mail) d'une personne prétendant appartenir à la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) ?**

**Ce message indique que vous vous êtes rendu coupable de plusieurs graves infractions à la loi (pédopornographie, pédophilie,...) et vous informe que, sans réponse de votre part, votre dossier sera transmis aux autorités pour de possibles poursuites judiciaires ?**

**Il mentionne également que l'affaire sera rendue publique en cas de non-réponse ?**

**Pas de panique ! Il s'agit d'une tentative d'escroquerie qui vise à vous effrayer pour vous dérober de l'argent !**

## Que faut-il faire si on reçoit ce type de message ?

1. **Ne paniquez pas !** En effet, vous n'avez sans doute rien de réellement compromettant à vous reprocher. Par ailleurs, la consultation de sites pornographiques, dans le respect de la loi, n'est pas répréhensible.
2. **Ne répondez pas !** Car cela montrerait aux cybercriminels que votre adresse de messagerie est « valide » et que vous portez de l'intérêt au message d'escroquerie qu'ils vous ont envoyé.
3. **Conservez les preuves !** Le message reçu pourra vous servir pour signaler cette tentative d'escroquerie aux autorités.
4. **Signalez la tentative d'escroquerie** sur la plateforme dédiée du ministère de l'Intérieur : [Internet-signalement.gouv.fr](https://internet-signalement.gouv.fr).

## Quelles sont les mesures préventives ?

1. **Ne communiquez jamais d'informations sensibles par messagerie ou téléphone :** aucune administration ou société commerciale sérieuse ne vous demandera vos données bancaires ou vos mots de passe par message électronique ou par téléphone.
2. **Avant de cliquer sur un lien douteux, positionnez le curseur de votre souris sur ce lien** (sans cliquer) ce qui affichera alors l'adresse vers laquelle il pointe réellement afin d'en vérifier la vraisemblance ou allez directement sur le site de l'organisme en question par un lien favori que vous aurez vous-même créé.

3. **Vérifiez l'adresse du site qui s'affiche dans votre navigateur.** Si cela ne correspond pas exactement au site concerné, c'est très certainement un site frauduleux. Parfois, un seul caractère peut changer dans l'adresse du site pour vous tromper. Au moindre doute, ne fournissez aucune information et fermez immédiatement la page correspondante.
4. **En cas de doute, contactez si possible directement l'organisme concerné** pour confirmer le message ou l'appel que vous avez reçu.
5. **Utilisez des mots de passe différents et complexes pour chaque site et application** afin d'éviter que le vol d'un de vos mots de passe ne compromette tous vos comptes personnels.
6. **Si le site le permet, vérifiez les date et heure de dernière connexion à votre compte** afin de repérer si des accès illégitimes ont été réalisés.
7. **Si le site vous le permet, [activez la double authentification](#) pour sécuriser vos accès.**

### Exemple de message reçu par des victimes :

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE  
DIRECTION DE PROTECTION DES MINEURS

Paris le 05 Octobre 2020  
A votre attention:

Je suis Mme Yvette BERTRAND, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de protection des mineurs (BPM), je vous contacte peu après une saisie informatique de la Cyber-infiltration (autorisée, notamment en matière de pédopornographie, pédophilie, Cyber pornographie, exhibitionniste, trafic sexuelle depuis 2014) pour vous informer que vous faites l'objet de plusieurs Poursuites Judiciaires en vigueur:

- La pédopornographie
- La pédophilie
- L'exhibitionniste
- La Cyber pornographie
- Le trafic sexuelle

Pour votre information, La loi de mars 2007 aggrave les peines lorsque les propositions, les agressions sexuelles ou les viols ont pu être commis en recourant à internet et vous avez commis les infractions après avoir été ciblé sur internet (site d'annonce), puis pendant des échanges Mails (Messagerie Instantané) avec plusieurs mineurs, les photos dénudées de vous que vous envoyez aux mineurs ont été enregistrés par notre cyber-gendarme et constituent les preuves de vos infractions.

Vous êtes prié de vous faire entendre par mail en nous écrivant vos justifications pour qu'elles soient mises en examen et vérifiées afin d'évaluer les sanctions, cela dans un délai strict de 72 heures. Passé ce délai nous nous verrons dans l'obligation de transmettre notre rapport à Mme Myriam QUÉMÉNER, procureur adjoint au tribunal de grande instance de Créteil et spécialiste de cybercriminalité pour établir un mandat d'arrêt à votre rencontre, le transmettre à la Gendarmerie la plus proche de votre lieu de résidence pour votre arrestation et vous fiché comme délinquant sexuel, transmettre votre dossier à plusieurs chaînes de télévision nationale d'information pour une diffusion ou votre famille, vos proches et toutes la France entière verront ce que vous faites devant votre ordinateur.

Pour tous informations écrivez à cette adresse : [protection.mineurs@secretary.net](mailto:protection.mineurs@secretary.net)

Maintenant vous êtes prévenu.

Cordialement,

Yvette BERTRAND, Commissaire Divisionnaire,  
Chef de la brigade de protection des mineurs (BPM)

---

DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE  
BRIGADE DE PROTECTION DES MINEURS  
Adresse: 12 QUAI DE GESVRES 75004 Paris

# SOYEZ VIGILENTS !!!

# INFORMATIONS DIVERSES



## 2 – Avis à la Population

La commune diffuse régulièrement diverses informations (en moyenne 1 mail par semaine). Si vous souhaitez être destinataires des Avis à la Population, merci de communiquer votre e-mail aux adresses [mairie@heiligenstein.fr](mailto:mairie@heiligenstein.fr) et [mairie.assistant@heiligenstein.fr](mailto:mairie.assistant@heiligenstein.fr)

A l'inverse, si vous ne souhaitez plus les recevoir, merci d'envoyer un mail à ces mêmes adresses.

De plus, depuis le 1er octobre 2021, les informations à but lucratif ne seront plus signalées dans le mail hebdomadaire.

Ceci dans l'objectif de favoriser la diffusion de communications relatives à la commune et de ne pas vous inonder de nouvelles.

Cependant, celles-ci seront mises à jour régulièrement sur le site de la commune.

Il vous suffira de vous rendre sur le site <https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/heiligenstein> et de chercher la brève qui vous intéresse.

## 4 – Battues de chasse - Dates à venir

- |                             |                             |                            |
|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| - Mercredi 21 octobre 2021  | - Jeudi 9 décembre 2021     | - Mercredi 19 janvier 2022 |
| - Jeudi 4 novembre 2021     | - Mercredi 29 décembre 2021 | - Mercredi 9 février 2022  |
| - Mercredi 17 novembre 2021 | - Mercredi 5 janvier 2022   |                            |

## 5 – Dépôt des dons AFRIKARITÉ

Vous avez été informés de l'opération « Afrikarité » association locale qui organise un envoi au Togo de matériel scolaire.

Vous pouvez ajouter du linge de maison et de toilette en bon état.

Dépôt samedi 16, 23, 30, octobre de 9h à 11h et de 15h à 17h

Dans l'ancienne école (devant l'église → bâtiment de droite → au rez-de-chaussée)

## 6 – Recensement militaire

Tout jeune Français qui a **16 ans** doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie.

Il est **obligatoire** de faire le recensement militaire.

Cela vous permet :

- D'obtenir une *attestation de recensement*. Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- D'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC ou en avoir été exempté, est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.
  - D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).

## 1 – Recensement de la population

À la suite de l'annulation de la campagne de recensement de la population 2021, la Commune de Heiligenstein est concernée par la campagne de 2022.

Elle se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

## 3 – SMICTOM – Rattrapage de Collecte

### Rattrapage de collecte



Pas de collecte des bacs gris  
lundi 1<sup>er</sup> novembre (jour férié)



collecte  
rattrapée  
**samedi  
30 oct.**

Retrouvez toutes les infos utiles sur  
[www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr)

